

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE
DE LAC-DELAGE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 14 JUILLET 2025
À 18H30 À LA SALLE DU CONSEIL**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, maire
Alexandre Morin, conseiller au siège n° 2
Marc Boiteau, conseiller au siège n° 3
Christiane Gosselin, conseillère au siège n° 5

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Jannys Landry, conseillère au siège no.1
Jonathan Baker, conseiller au siège n° 6

Formant le quorum du conseil municipal.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur François Morneau, directeur général et greffier-trésorier

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET GREFFE ;

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.2 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour ;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 9 juin 2025

2 CORRESPONDANCE, DÉPÔT ET INFORMATION

- 2.1 Dépôt de bordereau des communications, correspondances et rapports

3 FINANCES ET ADMINISTRATION

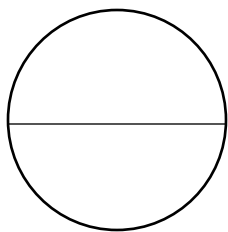
- 3.1 Présentation des comptes engagement des crédits
- 3.2 Adoption — financement

4 DIRECTION GÉNÉRALE

- 4.1 Ajustement salarial d'Isabelle et embauche à temps partiel au TP

5 TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Embauche d'un employé aux travaux publics
- 5.2 Mandat – fourniture et installation de 25 compteurs d'eau résidentiels



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

5.3 Mandat à l'union des municipalités du Québec – appel d'offres # chi-20262027 Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

6 URBANISMES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 Embauche d'un stagiaire comme inspecteur de bâtiment et environnement

7 LOISIRS, CULTURES ET VIES COMMUNAUTAIRES

7.1 Renouvellement de l'entente de partenariat entre la société des établissements de plein-air du Québec (SEPAQ)

8 SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

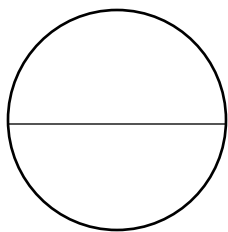
8.1 Nomination de fonctionnaires désignés pour l'application du règlement S-2024-01

9 AFFAIRES NOUVELLES

10 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

11 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18:30

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance avec l'ajout du point suivant :

6.2 CONFIRMATION DES IMMEUBLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

II EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau,
APPUYÉ PAR Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 14 juillet 2025.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par le directeur général dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 juin 2025.

2. CORRESPONDANCE, DÉPÔT ET INFORMATION

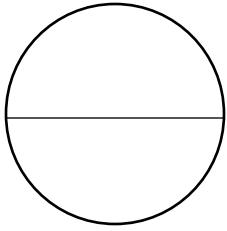
2.1 Dépôt de bordereau des communications

3 FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

Résolution 2025-058

Résolution 2025-059



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

Résolution 2025-060

3.1.1 Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 14 juillet 2025 totalisent un montant de 134 840.03 \$ et pour les salaires 31 013.59 \$;

CONSIDÉRANT QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes fournisseurs, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

II EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin,
APPUYÉ PAR Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes fournisseurs au 14 juillet 2025, et ce, selon les échéances prescrites.

3.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Monsieur François Morneau, directeur général, dépose la liste des taxes à recevoir au 14 juillet 2025 qui totalisent un montant de 166 688.50\$.

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 AJUSTEMENT SALARIALE À MADAME ISABELLE COULOMBE ET EMBAUCHE TEMPORAIRE AUX TRAVAUX PUBLICS

Résolution 2025-061

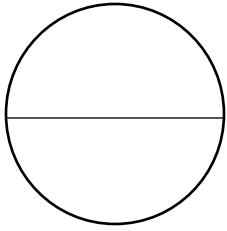
ATTENDU QUE madame Isabelle Coulombe a agi à titre d'adjointe administrative depuis janvier 2025, que le Conseil est satisfait du travail effectué par madame Coulombe ;

ATTENDU QUE nous n'avons pas eu de « *subvention carrière été* » pour la saison 2025 et qu'Isabelle Coulombe a mentionné avoir de l'intérêt à participer à l'entretien des espaces verts ;

II EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin,
APPUYÉ PAR Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE madame Isabelle Coulombe, ait un avancement d'échelon en date du 15 juin 2025, à raison de 16 heures par semaine au taux horaire de l'échelon 4 de la classe 1 d'emploi de la convention de travail ;

QUE madame Isabelle Coulombe soit engagée temporairement en soutien aux travaux publics pour l'entretien des espaces verts, à raison de 6 heures par semaine au taux horaire de l'échelon 1 de la classe 2 d'emploi de la convention de travail.



5. TRAVAUX PUBLICS

5.1 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

Résolution 2025-062

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'offre d'emploi du poste de manoeuvre-opérateur publié au printemps, cinq curriculum vitae ont été reçus;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de combler ce poste rapidement aux travaux publics pour l'été compte tenu que le poste de saisonnier a été aboli ;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour l'embauche d'un employé aux travaux publics permet l'embauche d'un employé à raison de 34,5 heures semaine pour une période de 6 mois.

CONSIDÉRANT QUE les candidats ont tous été rencontrés et que les recommandations du comité de sélection proposent l'engagement de madame Emma Vallières.

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Emma Vallières comme employé aux travaux publics à l'échelon 1 de la classe 2 d'emploi de la convention de travail.

5.2 MANDAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU RÉSIDENTIELS

Résolution 2025-063

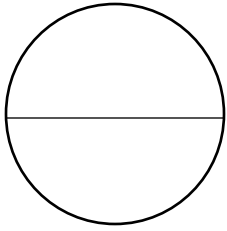
CONSIDÉRANT QUE le règlement H-2024-01 prévoit l'installation de 25 compteurs d'eau résidentiels

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit répondre aux exigences du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 (ci-après, citée « la Stratégie ») adoptée par le gouvernement du Québec, des compteurs d'eau doivent être installés dans les immeubles non-résidentiels, ainsi que 25 résidences privées (unifamiliales et multi-logements).

CONSIDÉRANT QUE Leur installation permettra de recueillir des statistiques sur la consommation d'eau afin d'établir un juste portrait de la situation. Le gouvernement du Québec souhaite ainsi réduire d'au moins 20 % la consommation moyenne d'eau potable sur l'ensemble du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est responsable de la gestion du service d'aqueduc qui dessert la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissionnaires ont déposés une soumission, montant avant taxes soit:



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

- Compteur Droople Smart, avec installation Boucher Lortie	29 525,00 \$
- Les compteurs du Québec	27 062,00 \$
- Plomberie Solutech	32 350,00 \$
- Les compteurs Lecompte	28 179,50 \$
- Boucher Lortie	37 725,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Marc Boiteau,
ET UNANIMENT RÉSOLU :

QUE conseil municipal octroi le mandat à *Les compteurs Lecompte* au montant de 28 179,50 \$ plus taxes;

QUE le conseil municipal a considéré la soumission *Les compteurs Lecompte* plus complète offrant, une formation auprès de l'équipe des travaux publics, un service de suivi après installation et un service « clé en main » ne requérant pas à de la sous-traitance,

QUE les coûts d'acquisition des compteurs d'eau soient puisés à même le fonds de roulement à raison de 2372.32 par années; pour cinq ans.

QUE l'installation des compteurs d'eau et les frais de gestion soient pris à même le budget de fonctionnement.

5.3 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – Appel d'offres # CHI 20262027 ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

Résolution 2025-064

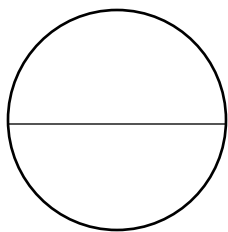
CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium.

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du *Sulfate d'aluminium* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET RÉSOLU :



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Lac-Delage confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de *Sulfate d'aluminium* pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres ;

QUE la Ville de Lac-Delage confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres, ou un avis d'intention le cas échéant, pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Lac-Delage s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Ville de Lac-Delage confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjugeait un contrat, la Ville de Lac-Delage s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Lac-Delage reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

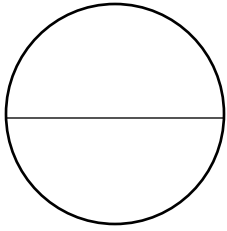
QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE COMME INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur René Drouin agit à titre d'inspecteur en bâtiment mais dont les tâches se sont accrues au cours des années notamment en ce qui a trait aux dossiers environnementaux et à la mise aux normes des installations septiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage est responsable de l'application du Règlement provincial sur la sécurité des piscines et à ce titre doit s'assurer la conformité des installations, analyser et émettre les permis de construction requis dans un délais relativement court compte tenu que les propriétaires de piscine doivent se conformer au plus tard le 30 septembre 2025;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 dudit règlement provincial le propriétaire de piscine qui contrevient à une disposition de ce dernier est passible d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 700 \$. Ces montants sont respectivement portés à 700 \$ et 1 000 \$ en cas de récidive ;

CONSIDÉRANT QUE qu'il est important de dégager l'inspecteur pour l'émission des autres permis ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Delage a publié un appel de candidature pour un poste de stage au printemps afin de soutenir l'inspecteur en bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat Schneider Augustin, nouvellement titulaire d'une maîtrise en aménagement du territoire a démontré de l'intérêt à travailler à titre de stagiaire à la ville de Lac Delage afin de réaliser des inspections, analyser des demandes de permis et qu'il puisse agir de signataire autorisé à délivrer les divers permis pour la Ville conformément au règlement ;

II EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau,
APPUYÉ PAR Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil nomme Monsieur Schneider Augustin, stagiaire en inspection de bâtiment et environnement, comme responsable de l'émission des permis et qu'il soit autorisé à aller inspecter sur le terrain et à signer tout effet relativement à l'émission du permis.

6.2 CONFIRMATION DES IMMEUBLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Résolution 2025-066

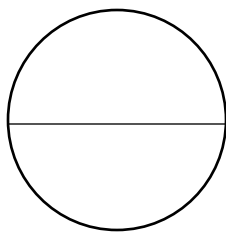
CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Jacques-Cartier doit adopter d'ici le 1er avril 2026 au plus tard un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une démarche préparatoire à la constitution d'un inventaire, la firme Patri-Arch a recensé des immeubles construits avant 1940 dans toutes les municipalités du territoire, et que la liste comprend aussi les bâtiments qui ont déjà été identifiés dans un inventaire antérieur, mis à jour en 2017, mais non adopté;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque municipalité, ces immeubles ont été répartis de la façon suivante :

- Immeubles déjà inventoriés (2017);
- Immeubles à inventorier selon Patri-Arch;
- Immeubles présentant peu ou pas d'intérêt patrimonial selon Patri-Arch.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a sollicité l'aide de la ville de Lac-Delage pour confirmer les immeubles déjà inventoriés qui doivent demeurer dans l'inventaire, indiquer les immeubles recensés devant être inventoriés ainsi que la liste des immeubles devant faire l'objet d'une mise à jour à la suite d'intervention ayant pu modifier leur statut afin de valider s'ils doivent être ajoutés à l'inventaire à adopter d'ici avril 2026;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

CONSIDÉRANT QUE la ville peut aussi identifier de son propre chef des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil consultatif urbanisme CCU à la rencontre du 25 juin 2025 a émis un avis favorable au maintien de deux immeubles, Rockland Farm, maison Webster et la retonde du manoir du Lac-Delage qu'il considère faire partie du début et de la création de la ville de Lac-Delage.

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande que la liste lui soit remise, résolution à l'appui avant 31 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marc Boiteau,
APPUYÉ PAR Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'à partir du tableau en annexe, la ville de Lac-Delage confirme et identifie 2 immeubles, Rockland Farm, maison Webster et la retonde du manoir du Lac-Delage, à retenir dans l'inventaire de 2026.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier.

7. LOISIRS, CULTURES ET VIES COMMUNAUTAIRES

Résolution 2025-067

7.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (SEPAQ) ET LA VILLE DE LAC-DELAGE

CONSIDÉRANT QUE la ville a une entente de partenariat avec la SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (SEPAQ) qui permet aux résidents de la ville de Lac-Delage de bénéficier de réduction de la carte annuelle au parc de la Jacques-Cartier ;

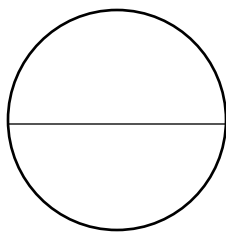
CONSIDÉRANT QUE la Ville est située à proximité du Parc ;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite poursuivre l'entente avec la SEPAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la SEPAQ offre à la ville un renouvellement de l'entente de partenariat en y incluant des avantages supplémentaires au même tarif que l'entente précédente ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les parcs (le « **Règlement** ») prévoit que toute personne qui accède au Parc, qui y circule ou qui y pratique une activité, doit être titulaire d'une autorisation d'accès délivrée en vertu de la Loi sur les parcs. Cette autorisation est délivrée sur paiement des droits prévus à ce même règlement (les « **Droits d'accès** ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'accès susmentionnée pour le Parc peut être délivrée sous forme quotidienne ou sous forme d'une carte annuelle spécifique au Parc et valide pour l'année qui suit la date de sa délivrance (la « **Carte annuelle du Parc** ») ou d'une carte annuelle pour le



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

réseau des parcs nationaux et valide pour l'année qui suit la date de sa délivrance (la « **Carte annuelle réseau** ») ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent développer le sentiment d'appartenance des résidents de la ville à l'égard du Parc et favoriser les saines habitudes de vie en favorisant la fréquentation de celui-ci ;

II EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la ville entérine l'entente proposée ci-jointe en annexe ;

QUE la ville fasse la promotion de l'obligation pour ses citoyens de détenir une autorisation d'accès pour fréquenter le Parc ;

QUE la ville s'engage à faire la promotion de la Carte annuelle du Parc ou de la Carte annuelle réseau auprès de ses citoyens dans le cadre d'une campagne de communication à convenir avec la SEPAQ ;

QUE la ville inclut le Parc dans son positionnement régional à titre d'attrait et de partenaire.

8. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

8.1 NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT S-2024-01

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement S-2024-01 sur le Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP), le conseil doit nommer un fonctionnaire désigné pour l'application du règlement S-2024-01 ;

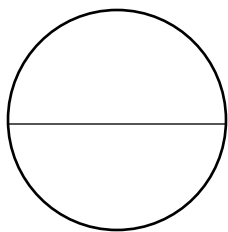
II EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin,
APPUYÉ PAR Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE messieurs Louis-Philippe Barrette, Pierre Dolbec, François Morneau, soient nommés comme fonctionnaires désignés pour l'application du règlement S-2024-01

9. AFFAIRES NOUVELLES

10 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

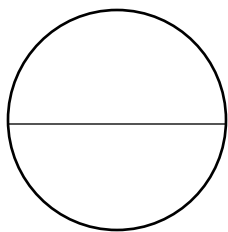
Résolution 2025-069

**IL EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau,
APPUYÉ PAR Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De lever la présente assemblée à 18:48

Guy Rochette, Maire

François Morneau, Directeur général



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Lac-Delage

PRÉSENTATION DES ANNEXES